

L'an deux mil vingt-et-un, le treize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement (mesures sanitaires dans le cadre de la COVID-19), à la salle Jean Rondeau du Domaine du Houssay, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire,

Présents : Katia HARDOUIN, Loïc JARROSSAY, Karine LEBATTEUX, Stéphane FOURNIER, Nicolas ALLAIN, Stéphanie SIMON, Gladys TORTAY, Hombeline LAUNAY, Arnaud GOYÉ, Peggy BROSSARD, Richard MONTEWIS, Jocelyne PILON, Thierry LAGOGUET, Audrey HANTEVILLE, Joëlle BRUNET, Virginie SIEG.

Absents excusés : Sandra BERGER (pouvoir à Karine LEBATTEUX), Pascal MAZÉ (pouvoir à Jean-Yves AVIGNON), Jean TARDIF (pouvoir à Gladys TORTAY), Delphine DUMOULIN (pouvoir à Katia HARDOUIN), Dominique ROUSSEAU (pouvoir à Richard MONTEWIS), Alain GALY (pouvoir à Joëlle BRUNET).

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Peggy BROSSARD

Était également présente : Isabelle DURAND, Directrice Générale des Services.

Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 01 septembre 2021

1.	Finances.....	2
a.	Décisions modificatives n°3 des budgets.....	2
1.	Décision modificative n°3 du budget du Houssay.....	2
2.	Subvention exceptionnelle.....	2
3.	Décision modificative n°3 du budget de la commune.....	2
b.	Mise en place de carte d'achat.....	3
c.	Demande de subvention pour les travaux vestiaires foot féminines et sanitaires publics : modification de la délibération.....	4
2.	Urbanisme : présentation des déclarations d'intention d'aliéner depuis le mois de juin.....	6
3.	Ressources humaines : recrutement pour besoin occasionnel.....	6
4.	Communauté de communes du Val de Sarthe : service enfance, ALSH : renouvellement convention de mise à disposition de service.....	7
5.	Présentation des décisions de M. le Maire au titre de la délégation du conseil municipal.....	8
6.	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 juin 2021.....	8
7.	Divers.....	8

1. Finances

a. Décisions modificatives n°3 des budgets

1. Décision modificative n°3 du budget du Houssay

Délibération n°2021/09/01 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif voté le 11/02/2021,

Vu les décisions modificatives votées le 08 avril et le 20 mai,

M. le Maire donne la parole à Katia HARDOUIN, adjointe aux finances,

Afin de procéder à des écritures de régularisation, et de réajustement de certains comptes, il est proposé une décision modificative comme suit, validée par la commission finances en date du 07/09/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour, adopte la décision modificative n°3/2021 du budget du Houssay, dont le détail est présenté ci-dessous.

Section de fonctionnement - Dépenses			
Intitulé	article	montant	Explications
Fournitures de petit équipement	60632	2 000,00	disponible de 253,73€ trop juste pour clôturer la saison
fournitures de voirie	60633	-2 000,00	pour équilibre budgétaire article 60632
Entretien et réparations voirie	615231	-2 000,00	pour équilibre budgétaire article 615231
Entretien et réparations réseaux	615232	2 000,00	dépassement budgétaire de 727,61€ du aux interventions fuite d'eau domaine
contrat prestations de service	611	1 700,00	dépassement budgétaire de 1113,06€
Autres services extérieurs	6288	-1 700,00	pour équilibre budgétaire article 611
dotat prov. dépréciation actifs circulants	6817	8,00	provision obligatoire sur créances antérieurs (dépréciation de 15%) - écritures d'ordre mixte budgétaire
Section de fonctionnement - Recettes			
Intitulé	article	montant	Explications
	4962	8,00	écriture d'ordre mixte semi-budgétaire (dépréciation de 15% sur créances antérieurs)
Section d'investissement - Dépenses			
Intitulé	article	montant	Explications
meublier	2184	250,00	dépassement budgétaire de 249,01€ du au paiement de l'électro yourte pris en charge au lieu du compte 2188
autres immobilisations corporelles	2188	-250,00	équilibre

2. Subvention exceptionnelle

Délibération n°2021/09/02 :

M. le Maire rappelle que le 15 janvier 2021, un dégât des eaux a engendré des dommages sur le matériel de l'association Espayrance stocké au presbytère.

L'association et la commune ont immédiatement déclaré ce sinistre à leur assurance respective.

Par courrier en date du 30/08/2021, l'association Espayrance sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la commune.

En effet, le cabinet d'expertise a évalué les pertes pour 35 710.12 €, la vétusté à 24 069.31 €. L'indemnité de l'assurance devrait être de 11 490.81 € (déduction faite de la franchise de 150.00 €).

L'investissement à prévoir pour le remplacement du matériel s'élève à 28 723.22 €.

L'association indique qu'elle a des contrats en cours de signature qui ne pourront être honorés sans ces investissements de matériels.

La commission finances en date du 07 septembre 2021, après avoir étudié le dossier, propose une subvention exceptionnelle de 10 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association Espayrance afin de renouveler le matériel endommagé lors du dégât des eaux du 15/01/2021.

Cette somme sera ajoutée à la décision modificative n°3 du budget de la commune.

3. Décision modificative n°3 du budget de la commune

Délibération n°2021/09/03 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif voté le 11/02/2021,

Vu les décisions modificatives votées le 08 avril et le 20 mai,

M. le Maire donne la parole à Katia HARDOUIN, adjointe aux finances,
Afin de procéder à des écritures de régularisation, et de réajustement de certains comptes, il est proposé une décision modificative comme suit, validée par la commission finances en date du 07/09/2021,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour, adopte la décision modificative n°3/2021 du budget de la commune, dont le détail est présenté ci-dessous.

Section de fonctionnement - Dépenses			
Intitulé	Article	Montant	Explications
Fournitures de petits équipements	60632	-50,00	régularisation - logiciel hibouhèque école maternelle année scolaire 2021-2022
Fournitures de petits équipements	60632	250,00	diluant et scellement chimique fixation mobilier urbain route de Fillé
Fournitures de petits équipements	60632	-250,00	diluant et scellement chimique fixation mobilier urbain route de Fillé
Entretien voies et réseaux	615231	1 500,00	pose radars pédagogiques
honoraires	6226	-1 500,00	régularisation pose radars pédagogiques
autres prestations extérieures	6288	1 160,00	evacuation déchets chemin des broches bp 4000€ facture de 5156,66
contrat de prestation de services	611	-2 200,00	idem BP2020
Entretien et réparation bâtiments publics	615221	8 000,00	dépassement budgétaire (avec engag.) de 13 999,89€ - peinture revêtement estrade CCP non prévu
Entretien et réparation bâtiments publics	615221	4 169,00	cde IDEX intervention chauffage école + recherche fuite sur réseau chauffage
Entretien et réparation bâtiments publics	615221	7 500,00	entretien gymnase réalisé par entreprise extérieure (réalisé 3179,02€ + engagé 4271,40€)
Entretien et réparation bâtiments publics	615221	640,00	cde IDEX réglage pompe injection chlore gymnase
Maintenance	6156	7 000,00	réajustement provision insuffisante - nombreuses intervention maintenance et remise état système désenfum
services bancaires et assimilés	627	250,00	Frais bancaires relatifs à la mise en service CB
frais de télécommunications	6262	-250,00	équilibre - Frais bancaires relatifs à la mise en service CB
Autre personnel extérieur	6218	3 000,00	gratification stagiaires : technique, houssay et administratif
autres prestations extérieures	6288	3 510,00	augmentation enveloppe création site WEB (8510€)
subvention de fonct versé aux asso	65748	10 000,00	Subvention exceptionnelle suite dégâts des eaux
autres charges except. sur opérat° gestion	6718	-42 779,00	équilibre budgétaire
Transfert à la section d'investissement	D023	50,00	régularisation - logiciel hibouhèque école maternelle année scolaire 2021-2022
Section d'investissement - Recettes			
Intitulé	Article	Montant	Explications
Virement de section à section	R021	50,00	Transfert de la section de fonctionnement
frais d'études	2031	4 587,00	intégration en compte définitif frais d'études vestiaires de foot féminin
Section d'investissement - Dépenses			
Intitulé	Article	Montant	Explications
droits similaires et concessions	2051	50,00	logiciel hibouhèque école maternelle année scolaire 2021-2022
Autres bâtiments publics	21318	4 587,00	intégration en compte définitif frais d'études vestiaires de foot féminin
Autres bâtiments publics	21318	14 000,00	AMO honoraires projet centre culturel (BP2021 : 30 000€) devis de 43 272€ TTC
Réseaux de voirie	2151	-14 000,00	équilibre AMO projet centre culturel
Réseaux de voirie	2151	-100 000,00	aménagement voirie centre bourg
Autres bâtiments publics	21318	100 000,00	maisons des associations
Hôtel de ville	21311	150,00	garde corps sécurisation escalier salle conseil
Autres bâtiments publics	21318	-150,00	équilibre garde corps sécurisation escalier salle conseil (ligne rénovation sanitaires)
Autres bâtiments publics	21318	5 000,00	honoraires missions travaux étude : vestiaires foot féminin et ancien restaurant scolaire
Autres bâtiments publics	21318	9 000,00	honoraires missions travaux étude : vestiaires foot féminin et ancien restaurant scolaire
Autres bâtiments publics	21318	-5 000,00	Remplacement chaufferie ancien restaurant scolaire
Réseaux de voirie	2151	-9 000,00	aménagement voirie centre bourg
Autres bâtiments publics	21318	14 000,00	honoraires mission étude pour réalisation centre culturel
Réseaux de voirie	2151	-14 000,00	aménagement voirie centre bourg
Réseaux de voirie	2151	-32 000,00	aménagement voirie centre bourg
Réseaux de voirie	2151	32 000,00	enfouissement Les Liarderies (fibre optique) devis de 31 791,54€
Autres immobilisations corporelles	2188	-200,00	régularisation - transats pour animations en extérieur bibliothèque
Mobilier	2184	200,00	transats pour animations en extérieur bibliothèque

b. Mise en place de carte d'achat

Délibération n°2021/09/04 :

M. le Maire donne la parole à Katia HARDOUIN, adjointe aux finances,

Vu l'article D.2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

Le conseil municipal décide de doter la commune de Spay d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire sera mise en place au sein de la commune, **une carte pour le budget de la commune et une carte pour le budget Houssay à compter du 13/09/2021 et ce jusqu'au 13/09/2024.**

Article 2

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire met à la disposition de la commune de Spay les cartes d'achat des porteurs désignés. La Commune de Spay procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 7 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Spay dans un délai de 48 à 72 heures.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 euros.

L'abonnement annuel au Service E-CAP.fr est fixé à 150 euros.

Une commission de 0,70 % sera due sur toute transaction sur son montant global

Les pénalités de retard sont fixées à taux BCE + 700 points de base

Frais de refabrication d'une Carte Achat Public : 10 euros

Frais de réédition du code secret d'une Carte Achat Public : 10 euros

Session de formation complémentaire : 400 euros par ½ journée (assujetti à la TVA)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, valide la carte d'achat pour le budget de la commune et la carte d'achat pour le budget Houssay comme énoncé ci-dessus.

c. Demande de subvention pour les travaux de l'ancien restaurant scolaire, les vestiaires foot féminines et les sanitaires publics : modification de la délibération

Demande de subvention au titre du plan de relance investissement communal pour l'année 2021 pour la réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire

Délibération n°2021/09/05 :

La commune a déposé des demandes de subvention auprès du département et de la région pour les travaux de réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire, les travaux d'extension des vestiaires football féminine et les travaux de réhabilitation des sanitaires publics.

Il convient de compléter les délibérations prises précédemment pour une bonne instruction des dossiers.

Demande de subvention au titre du plan de relance investissement communal pour l'année 2021 pour la réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire (délibération n°2021/02/23 du 11/02/2021 à compléter comme suit)

Dans le cadre des aides du Plan de Relance Régional pour l'année 2021 (délibération du conseil régional des 9 et 10 juillet 2020), le projet de réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire à destination d'une maison des associations, est susceptible d'être éligible.

En effet, la commune s'inscrit dans une démarche de rénovation énergétique des bâtiments communaux visant à réduire les consommations énergétiques.

Cette opération comprend l'isolation totale du bâtiment, la pose de panneaux photovoltaïques.

M. le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour :

- adopte le projet de réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire (étant entendu que le projet définitif devra être validé par le comité de pilotage et la commission finances)
- décide de solliciter une subvention à la Région des Pays de la Loire, dans le cadre du Plan de relance Investissement communal pour le développement des communes, afin d'aider au financement des travaux de réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire pour un montant de 59 747,70 € de subvention soit 20 % de la dépense totale de 298 738,48 € HT estimée. ,
- mandate M. le Maire pour déposer une demande au titre du plan de relance investissement communal pour l'année 2021,
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la commune à réaliser les travaux,
- arrête les modalités de financement suivant

Dépenses HT		Recettes HT		taux	
travaux réhabilitation	274 072,00	Commune			101 954,78
		DSIL (50% sur travaux)	50		137 036,00
		Plan de relance régional (20% sur travaux + MO)	20		59 747,70
Maîtrise d'œuvre	24 666,48				
Total travaux HT	298 738,48	total			298 738,48

Travaux d'extension des vestiaires football féminine et travaux de réhabilitation des sanitaires publics : Demande de subvention au titre du Pacte Régional pour la Ruralité (délibération n°2021/04/10 du 08/04/2021 à compléter comme suit)

Délibération n°2021/09/06 :

M. le Maire expose à l'Assemblée délibérante que dans le cadre des aides du Pacte Régional pour la Ruralité (Fonds Régional de Développement des Communes), le projet d'extension des vestiaires football féminine et de réhabilitation des sanitaires publics est susceptible d'être éligible.

En effet, la commune s'inscrit dans une démarche de répondre à une demande de la population par ces projets d'intérêt local.

M. le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour :

- adopte le projet d'extension des vestiaires football féminine et de réhabilitation des sanitaires publics,
- décide de solliciter une subvention à la Région des Pays de la Loire, dans le cadre du Fonds régional pour le développement des communes afin d'aider au financement des travaux de réhabilitation des sanitaires publics pour un montant de 20 200 € de subvention soit 10 % de la dépense de 202 000 € HT estimée,
- mandate M. le Maire pour déposer une demande au titre du Pacte Régional pour la Ruralité (Fonds Régional de Développement des Communes) pour l'année 2021,
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la commune à réaliser les travaux,
- arrête les modalités de financement suivant

Dépenses HT		Recettes HT		taux	
Extension vestiaires football féminine	180 000	Commune		63.65 %	128 592
Réhabilitation des sanitaires publics place du 8 Mai 1945	22 000	Département (convention de relance pour les années 2020-2022)		26.35 %	53 208
		Région : Pacte Régional pour la ruralité		10 %	20 200
total	202 000				202 000

2. Urbanisme : présentation des déclarations d'intention d'aliéner depuis le mois de juin

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				Oui	non
21 Z0017	Impasse des Noyers	AL 299	344m ²		x
21 Z0018	120 chemin aux Bœufs	AL 289	2 451 m ²		x
21 Z0019	2 rue de Fillé	AB 566	469 m ²		x
21 Z0020	29 rue des Saules	ZH 134	986 m ²		x
21 Z 0021	70 rue des Aulnays	AC 40	481 m ²		x
21 Z 0022	1 rue d'Allonnes	AB 570	22 m ²		x
21 Z 0023	Le Genetay	ZE 45p Lot A	1 183 m ²		x
21 Z 0024	Le Genetay Lot B	ZE 45p	1 284 m ²		x
21 Z 0025	284 impasse du bordage	AL 119	6 492 m ²		x
21 Z0026	24 rue d'Arnage	AL 275	730 m ²		x
21 Z0027	La Granaie	ZI 60	2 549 m ²		x
21 Z0028	n'est pas soumis au droit de préemption				
21 Z0029	Le Meslier	ZE87, 88 et 14	1 824 m ²		x
21 Z 0030	10 impasse de la Vêquerie	AE 87	657 m ²		x
21 Z 0031	36 rue des Eglantines	ZH 224	287 m ²		x

3. Ressources humaines : recrutement pour besoin occasionnel

Délibération n°2021/09/07 :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 I 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

M. le Maire propose à l'Assemblée le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

- Au service technique du Houssay afin de participer à la mise en place de structures sur le camping suite à la livraison tardive des matériaux, pour la période du 14 septembre 2021 au 30 octobre 2021, à temps complet, au grade d'adjoint technique (catégorie C), indice de rémunération 354/332 ;
- Au service technique de la commune afin de participer aux travaux d'entretien des espaces verts pour rattraper le retard pris suite à l'arrêt de deux agents du service, pour la période du 01 octobre au 31 décembre 2021, à temps complet, au grade d'adjoint technique (catégorie C), indice de rémunération 354/332 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour :

- Approuve les créations des emplois temporaires ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux opérations de recrutement,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021

4. Communauté de communes du Val de Sarthe : service enfance, ALSH : renouvellement convention de mise à disposition de service

Délibération n°2021/09/08 :

La Communauté de communes du Val de Sarthe est compétente depuis le 1er janvier 2016 dans le domaine de l'enfance pour les Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Vu l'expiration des conventions de mise à disposition de service entre les Communes de Cérans-Foulletourte, Etival-lès-le-Mans, Guécélard, Louplande, Malicorne-sur-Sarthe, Parigné-le-Pôlin, Roëzé-sur-Sarthe, Spay, La Suze-sur-Sarthe et la Communauté de communes au 31 décembre 2020, permettant d'assurer le bon fonctionnement des services communaux, Il est proposé de renouveler ces conventions.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- **Objet :** Convention de mise à disposition de service pour le bon fonctionnement du service Enfance-ALSH. Comportant :
 - Des agents de chaque service Enfance communal faisant l'objet d'une mise à disposition obligatoire,
 - Du personnel de remise en température des repas,
 - Des locaux mis à disposition intégrant les charges de ménage, les fluides, les connexions internet, le téléphone, les contrats de maintenance,
 - Les charges liées à l'entretien/ la réparation des bâtiments,
- Pour les Communes assurant la préparation des repas sur site ALSH, remboursement des denrées et des charges de personnel.
 - **Durée :** Du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026. Convention renouvelable par tacite reconduction.
 - **Situation des agents :** Ils seront placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de communes. Le Maire demeure l'autorité hiérarchique.
 - **Conditions d'emploi des personnels :** Les conditions d'exercice des fonctions mis à disposition au sein de la Communauté sont établies par la Communauté.
 - **Mise à disposition des biens matériels :** Les biens affectés au service mis à disposition restent acquis, gérés et amortis (si besoin) par la Commune.
 - **Prise en charge financière :** la mise à disposition des services de la Commune au profit de la Communauté fait l'objet d'un remboursement des frais de fonctionnement annuellement, comme suit :
 - Agents du service Enfance communal : % du temps de travail affecté à la mission x coût annuel chargé de l'agent.
 - Personnel de remise en température des repas : % du temps de travail affecté à la mission x coût annuel chargé de l'agent.
 - Locaux : Un forfait de remboursement des locaux mis à disposition intégrant les charges de ménage, les fluides, les connexions internet, le téléphone, les contrats de maintenance. Ce forfait est déterminé en fonction de la superficie de l'ensemble des bâtiments mis à disposition (locaux ALSH, locaux de restauration, restaurant scolaire) selon les modalités suivantes :
 - Surface totale inférieure ou égale à 500 m² : forfait de 65 € par jour ALSH.
 - Surface totale entre 501 m² et 999 m² : forfait de 92 € par jour ALSH.
 - Surface totale supérieure à 1 000 m² : 96 € par jour ALSH.
- Un forfait de remboursement des charges liées à l'entretien/ la réparation des bâtiments de 22 € par journée ALSH.
- Pour les Communes assurant la préparation des repas sur site ALSH : remboursement des denrées sur la base des comptes administratifs de l'année concernée.

Les charges de personnel seront remboursées selon le calcul suivant : charges de personnel de cuisine sur l'année N / nombre de repas totaux assurés par la Commune sur l'année N = coût moyen de repas.

Coût moyen de repas x nombre de repas délivrés pour les ALSH sur l'année.

- **Dispositif de suivi et d'évaluation :** création d'un comité de pilotage pour le suivi du fonctionnement, avec production d'un rapport annuel de la mise en œuvre de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, décide :

- De renouveler ce conventionnement avec la communauté de communes,
- D'autoriser M. le Maire pour signer ladite convention.

5. Présentation des décisions de M. le Maire au titre de la délégation du conseil municipal

CDD	POSTE	Objet	SERVICE	CDD		Temps de travail / semaine
				Début	fin	
1	Location de matériel	Saisonnier	Houssay	25/06/2021	31/07/2021	35h00
2	Agent d'entretien	Saisonnier	Houssay	16/08/2021	31/08/2021	35h00
3	Surveillant de baignade	Saisonnier	Houssay	25/06/2021	31/07/2021	35h00
4	Surveillant de baignade	Saisonnier	Houssay	14/08/2021	31/08/2021	35h00
5	Location de matériel	Saisonnier	Houssay	01/08/2021	31/08/2021	35h00
6	Contrôle des entrées	Saisonnier	Houssay	25/06/2021	31/07/2021	35h00
7	Contrôle des entrées	Saisonnier	Houssay	01/08/2021	31/08/2021	35h00
8	Surveillant de baignade	Saisonnier	Houssay	10/08/2021	13/08/2021	35h00
9	Surveillant de baignade	Saisonnier	Houssay	25/06/2021	31/07/2021	35h00
10	Location de matériel	Saisonnier	Houssay	25/06/2021	31/07/2021	35h00
11	Location de matériel	Saisonnier	Houssay	25/06/2021	31/07/2021	35h00
12	Surveillant de baignade	Saisonnier	Houssay	01/08/2021	31/08/2021	35h00
13	Agent d'entretien	Saisonnier	Houssay	25/06/2021	31/07/2021	35h00
14	Location de matériel	Saisonnier	Houssay	01/08/2021	31/08/2021	35h00
15	Agent d'entretien	Saisonnier	Houssay	01/08/2021	15/08/2021	35h00
16	Surveillant de baignade	Saisonnier	Houssay	25/06/2021	09/08/2021	35h00
17	Contrôle des entrées	Saisonnier	Houssay	25/06/2021	31/07/2021	35h00
18	Location de matériel	Saisonnier	Houssay	01/08/2021	31/08/2021	35h00
19	Surveillant de baignade	Saisonnier	Houssay	01/08/2021	31/08/2021	35h00
20	Contrôle des entrées	Saisonnier	Houssay	01/08/2021	31/08/2021	35h00
21	Agent d'animation (surveillance temps scolaire et midi + entretien des locaux + garderie)	Accroissement temporaire d'activité	Périscolaire	30/08/2021	29/08/2022	35h00
22	Agent technique (espaces verts)	Saisonnier	Technique	09/07/2021	30/09/2021	35h00
23	Agent technique (espaces verts Houssay)	Saisonnier	Houssay	11/05/2021	13/09/2021	35h00
24	Agent technique (espaces verts Houssay)	Accroissement temporaire d'activité	Houssay	14/09/2021	30/10/2021	35h00
25	Agent d'animation (surveillance temps scolaire et midi + entretien des locaux + garderie)	Accroissement temporaire d'activité	Périscolaire	01/09/2021	07/07/2022	22h00 périodes scolaires
26	Agent technique (surveillance temps du midi + entretien des locaux)	Remplacement d'agent	Périscolaire	01/09/2021	31/12/2021	16h33 périodes scolaires
27	Responsable de service (Encadrement management d'un service)	Accroissement temporaire d'activité	Technique	17/04/2021	06/04/2022	35h00
28	Agent polyvalent de maintenance des bâtiments (spécialité électricité)	Remplacement d'agent	Technique	01/02/2021	30/09/2021	35h00
29	Agent technique (entretien des locaux)	Remplacement d'agent	Périscolaire	01/09/2021	07/07/2022	16h33 périodes scolaires
30	Agent technique (surveillance temps scolaire et midi + bibliothèque)	Accroissement temporaire d'activité	Périscolaire	01/09/2021	31/08/2022	34h12
31	Agent technique (prévention + surveillance temps scolaire et midi + entretien des locaux + garderie + bibliothèque école)	Accroissement temporaire d'activité	Périscolaire	30/08/2021	29/08/2022	25h07
32	Agent d'animation (surveillance temps scolaire et midi + garderie)	Remplacement d'agent	Périscolaire	02/09/2021	30/09/2021	25h33 périodes scolaires
33	Chargé de communication	Accroissement temporaire d'activité	Administratif	06/09/2021	05/09/2022	35h00

6. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 juin 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 juin 2021 est approuvé par 22 voix pour et 1 abstention (Virginie SIEG).

7. Divers

Les élus référents présentent les dossiers en cours dans les commissions.

Séance levée à 21h42.